



**Bureau d'appui à la consolidation de la paix (PBSO) /
Fonds pour la consolidation de la paix (le Fonds)**

DESCRIPTIF DE PROJET PRF¹

<p>Intitulé du projet : Appui à l'enregistrement des naissances et des décès dans les délais et à la réforme de l'Etat-civil en Côte d'Ivoire</p>	<p>Entité(s) bénéficiaire(s) de l'ONU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UNICEF - UNFPA - UNHCR
<p>Personnes à contacter concernant le projet : UNICEF Christina de Bruin Représentante Adjointe UNICEF Cote d'Ivoire Adresse : Tel: +(225) 22 47 99 30 Mobile: (225) 04 27 83 94 Fax: (225) 22 47 99 22 E-mail: cdebruin@unicef.org</p> <p>UNFPA Saidou Kaboré Représentant Résident adjoint UNFPA Côte d'Ivoire Adresse : 01 BP 1747 Abidjan 01 Telephone: +225 22529400 Fax: +225 22529422 E-mail: Kabore@unfpa.org</p> <p>UNHCR Mohamed Touré, Représentant UNHCR Côte d'Ivoire Adresse : Abidjan Téléphone : + 225 22527676 E. mail : toure@unhcr.org</p>	<p>Partenaire(s) d'exécution – nom et type de partenaire (gouvernement, organisation de la société civile, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité - Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement (Office National de la Population, Institut National de la Statistique) - Ministère d'État, Ministère des Affaires Étrangères - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques - Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA - Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
<p>Site du projet :</p>	<p>18 Régions : Poro, Tchologo, Bagoué, Gbêkê, Hambol, Tonpki, Guémon, Cavally, Loh-Djiboua, Goh, Worodougou, Marahoué, Haut Sassandra, Bounkani, N'Zi, San Pedro, Nawa, Kabadougou</p>

¹ Il faut accompagner ce document par le formulaire PBF 3.3 : formulaire d'évaluation du projet par le Comité de Pilotage, signé par les co-présidents.

Descriptif du projet : <i>Appuyer la réforme du système d'état civil et renforcer la politique d'enregistrement des naissances et décès par la mise en œuvre de nouveaux mécanismes.</i>	Fonds pour la consolidation de la paix : Autres sources : Apport gouvernemental : Coût total du projet : 2 000 000 USD Date de démarrage du projet proposée : 15 Juin 2015 Date d'achèvement du projet proposée : 31 décembre 2017 Durée totale (en mois) : 30 mois
« Score » sur l'égalité entre les sexes (« Gender Marker ») : <u>2</u> Le projet fait l'objet d'une bonne prise en compte du genre. En effet, l'analyse situationnelle met en exergue les écarts existants entre filles et garçons en ce qui concerne la déclaration à l'état civil. En plus, elle fait ressortir les différences entre hommes et femmes dans le fait de déclarer une naissance à l'état civil et dans la connaissance des dispositions légales en matière d'état civil. En réponse à ces écarts, le projet a formulé un résultat qui prend en compte les femmes à la fois dans sa formulation et dans ses indicateurs. Pour l'atteinte de ce résultat, des actions et messages mettant l'accent sur les femmes, et les zones et groupes sociaux enregistrant les écarts importants, sont prévus.	
Résultat du Plan des priorités auquel le projet contribue : <i>Résultat Stratégique 2</i> : La prévention et la résolution pacifique des conflits à travers le renforcement des capacités de l'Etat et autres mécanismes en place	
Résultats du projet : Les résultats attendus dans le cadre du présent projet sont : - les connaissances des populations, notamment des femmes, sur les dispositions légales de déclaration des naissances à l'état-civil sont améliorées ; - les capacités des services d'état-civil à délivrer des prestations de qualité sont améliorées ; - les mécanismes et outils de soutien à la réforme et à la diffusion de données de qualité en matière d'état civil sont développés ; - des opérations de régularisation des enfants non déclarés y compris les réfugiés rapatriés sont conduites	
Domaine de résultat du Fonds³ résumant au mieux l'objectif du projet (<i>choisir un seul</i>): (4.1) Renforcement de capacité nationale en services essentiels (Priorité 4)	

² PBSO prend en compte l'intégration des femmes et des jeunes filles à tous les projets du Fonds, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 1325, 1612, 1888, 1889.

³ Les domaines de résultat du Fonds sont les suivants :

1. *Apporter un soutien au processus de mise en application des traités de paix et de dialogue politique (Priorité 1) :*
(1.1) Réforme du secteur de la sécurité, (1.2) État de droit; (1.3) Désarmement, démobilisation et réintégration;
(1.4) Dialogue politique;

2. *Promouvoir la coexistence et la résolution pacifique des différends (Priorité 2) :*
(2.1) Réconciliation nationale; (2.1) Démocratie; (2.3) Gestion/ résolution des conflits;

3. *Revitaliser l'économie et générer des dividendes immédiats de la paix (Priorité 3) :*
(3.1) Génération d'emplois à court terme; (3.2) Subsistance durable.

4) *(Ré)-établissement des services administratifs essentiels (Priorité 4).*

(4.1) Renforcement de capacité nationale en services essentiels; (4.2) Extension de l'autorité de l'état/ administration locale ; (4.3) Gouvernance de ressources de consolidation de la paix (y compris le Secrétariat PBF).

Intitulé du projet : Appui à l'enregistrement des naissances et des décès dans les délais et à la réforme de l'Etat-civil en Côte d'Ivoire

Nom du représentant du Système des Nations Unies en Côte d'Ivoire : Mbaye Babacar Cissé
Signature :



Titre : Coordonnateur Résident, Coordonnateur Humanitaire, Représentant Spécial Adjoint du Secrétaire Général

13/05/2015

Date et Cachet

Nom du Représentant de l'autorité nationale : A. Albert Toikeusse Mabri
Signature



Titre : Ministre d'Etat, Ministre du Plan et du Développement

13/05/2015

Date et Cachet

Entité(s) bénéficiaire(s) de l'ONU

Nom du Représentant : Suzanne Konaté Maiga
Signature



Nom de l'Agence : UNFPA
Date et Cachet

15/05/2015



Nom du Représentant : Mohamed Touré
Signature



Nom de l'Agence : UNHCR
Date et Cachet

15/05/2015



Nom du Représentant : Adèle Khodr
Signature



Nom de l'Agence : Représentante de UNICEF
Date et Cachet

15/05/2015



Table des matières

Longueur maximale : 15 pages

I. Comment le projet s'intègre-t-il au Plan des priorités approuvé

- a) Résultat du Plan des priorités soutenu par le projet
- b) Justification du projet
- c) Cohérence par rapport aux autres projets

II. Objectif de l'appui apporté par le Fonds et mise en œuvre

- Résultats du projet, théorie de changement, activités, cibles et enchaînement
- Budget
- Capacité des entités de l'ONU bénéficiaires et des partenaires d'exécution

III. Gestion et coordination

- a) Gestion du projet
- b) Gestion des risques
- c) Suivi et évaluation
- d) Dispositions administratives (langage normalisé)

Annexe A : Résumé du projet (à fournir sous format Word au Bureau du MPTF)

Annexe B : Cadre de résultats du projet PRF

COMPOSANTES DU PROJET :

I. Comment le projet s'intègre-t-il au Plan des priorités approuvé

a) Résultat du Plan des priorités visé par le projet

Le présent projet fait partie intégrante du domaine II du plan prioritaire relatif au renforcement des capacités de l'état en matière de prévention et de résolution pacifique des conflits. Il contribuera directement à la réalisation de l'objectif 2 qui vise à consolider la politique d'enregistrement des naissances et la réforme de l'État-civil.

La question identitaire ayant été l'une des causes profondes de la crise traversée par la Côte d'Ivoire entre 2002 et 2011, les actions à mener dans le présent projet contribueront à améliorer l'accès des populations aux pièces d'identité par le renforcement de l'état-civil en vue d'atteindre l'enregistrement universel des naissances/décès et l'appui à la régularisation de la situation des enfants non déclarés dans les délais légaux. L'atteinte des objectifs du projet couplé avec la campagne d'audience foraine pour l'établissement de jugements supplétifs d'actes de naissance et de cartes d'identité pour les adolescents et adultes, organisée par le Gouvernement, contribuera à réduire les risques de résurgence d'un conflit liés à l'accès des populations aux documents d'identité. Il s'agira également d'appuyer la réforme du système d'état civil notamment par l'introduction des TIC dans le dispositif législatif et les nouveaux mécanismes de déclaration et d'enregistrement des faits d'état civil.

Ce projet s'inscrit également dans la priorité 4 du Fonds de Consolidation de la Paix qui vise *le (Ré)-établissement des services administratifs essentiels* notamment en son objectif spécifique (4.1) Renforcement de capacité nationale en services essentiels.

b) Justification du projet

L'enregistrement des faits d'état-civil et les données qui en découlent sont fondamentaux pour la vie des individus et des pays. L'enregistrement officiel des naissances, décès, mariages, divorces et adoptions permet à chaque personne de faire reconnaître, pièces justificatives à l'appui, son identité juridique, ses liens de famille, sa nationalité et les droits y afférents. Pour les pays, la disponibilité de ces données permet d'améliorer la planification du développement et la bonne gouvernance.

Ainsi, le protocole A/SP1/12/01 de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité dispose en son article 4, alinéa 1 que « chaque Etat membre doit s'assurer de l'établissement d'un système d'état-civil fiable et stable ». Cet engagement a été renforcé par les différentes conférences des ministres africains en charge de l'état-civil d'Addis-Ababa (2010) et de Durban (2012) et Yamoussoukro (février 2015) qui ont recommandé aux états de l'Union Africaine de travailler à la construction d'un système d'état-civil fiable et capable de produire des statistiques sur la population.

La mise en œuvre de ces engagements et recommandations reste à l'heure actuelle partielle en Côte d'Ivoire. Selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé 2012 (EDS 2012), 24% des enfants de moins de 18 ans vivant en Côte d'Ivoire ne sont pas déclarés à l'état-civil. Ce taux est de 35% chez les enfants de moins de 5 ans. Comparée à 2006, la situation de l'enregistrement des naissances s'est améliorée. En

effet, le taux d'enfants de moins de 5 ans non enregistrés à l'état-civil était de 45% en 2006 (MICS 2006).

Cette amélioration de la situation globale ne doit cependant pas occulter les disparités liées aux régions, milieux de vie, niveau économique des populations et au sexe. Les données de l'EDS 2012 révèlent en effet que l'enregistrement des naissances des enfants est plus faible dans certaines régions du pays telles que le sud-ouest (54%), l'ouest (63%), le nord-ouest (69%), le centre et le nord (67%). Les enfants vivant en milieu rural et dans les ménages le plus pauvres sont moins déclarés à l'état-civil que ceux des villes (taux d'enregistrement de 66% en zone rurale contre 90% en zone urbaine) et des ménages les plus riches (taux d'enregistrement de 57% dans le quintile le plus pauvre contre 94% dans le quintile le plus riche). Bien que dans l'ensemble, les disparités entre filles et garçons de moins de 18 ans, ne soient pas très prononcées (75,7% contre 77,7%), les données de l'EDS 2012 indiquent des écarts plus ou moins importants, pour les 10-14 ans (83% contre 88,2%), pour les personnes vivant en milieu rural (64,8% contre 68,4%), pour les résidents dans le Nord-Ouest (65,9% contre 72,6%) et le Sud-ouest (50,8% contre 58,9%) et pour les ménages pauvres (70,6% contre 74,3%). Toutes ces données, sous-tendues par une évolution positive de la situation générale, semblent davantage dues aux effets des opérations spéciales de rattrapage qu'à un changement de comportements des populations relatif à la déclaration des naissances.

En effet, l'analyse des données de routine du Ministère de l'Intérieur sur l'enregistrement des nouvelles naissances au cours des trois dernières années montre que près de la moitié des enfants nés entre 2012 et mai 2014 n'ont pas été déclarés à l'état-civil dans les délais légaux (taux de déclaration des nouvelles naissances de 50% en 2012, 47% en 2013, 51% sur la période janvier-mai 2014). Ainsi, plus de la moitié des naissances enregistrées de 2012 à mai 2014 (54 %) ont été déclarées grâce à des mécanismes dérogatoires (loi spéciale, jugements supplétifs). Le faible taux de déclaration des nouvelles naissances risque d'entraîner une baisse du taux d'enregistrement des naissances dans les années à venir et poser des problèmes d'accès à l'identité pour les enfants non déclarés, accroissant ainsi les risques d'apatridie.

L'enregistrement systématique des naissances à l'état-civil est freiné par des facteurs de divers ordres notamment la demande des services d'état-civil. En effet, le faible recours des populations, aux services d'état-civil, pour la déclaration des naissances dans les délais est un des facteurs clés qui entrave l'enregistrement universel. Cette situation est plus marquée chez les mères dont seulement 2%, contre 93% chez les pères, ont procédé à la déclaration de leur enfant. Ce comportement s'explique par plusieurs raisons qui agissent négativement sur la demande de services d'état-civil. Et ce, en dépit du fait que les populations perçoivent en général l'importance de la déclaration des naissances (seuls 6% de la population de la zone cible du PBF ne perçoivent pas l'utilité de déclarer les naissances). Au nombre de ces causes sous-jacentes pour lesquels des disparités importantes existent entre les femmes et les hommes, figure l'ignorance des dispositions légales relatives à la déclaration des naissances à l'état civil. Il s'agit notamment, de l'obligation faite aux parents de déclarer la naissance de leur enfant (36% pour les femmes contre 21% pour les hommes), de la gratuité de l'acte de déclaration (65% contre 49%) et du délai légal de 3 mois accordé pour la déclaration (80% contre 66%)⁴.

⁴ Etude de suivi relative aux centres d'état-civil et aux connaissances, attitudes et pratiques des populations des régions du Gbêké, du Guémon, du Kabadougou, du Tonkpi et du Worodougou en matière d'état-civil »

Le second groupe de facteur est lié à l'offre de service d'état-civil c'est-à-dire à certains dysfonctionnements et pratiques en cours au niveau des centres d'état-civil. Les pratiques non conformes aux dispositions légales des services dissuadent dans certains cas la déclaration des naissances à l'état-civil. En effet, les résultats de l'étude susmentionnée indiquent que 61% des usagers des services d'état-civil ont été soumis à une exigence de présentation de pièces d'identité des parents au moment de la déclaration. En plus, 13% des requérants ont été soumis au paiement de frais autres que les frais de timbres au moment de la déclaration.

Le fonctionnement correct des services de l'état-civil est contrarié par plusieurs difficultés liées à (i) l'inadaptation de l'infrastructure (seuls 27% des centres d'état-civil dispose de local d'archivage⁵), (ii) les ruptures en intrants nécessaires à l'enregistrement des naissances (respectivement 26% et 32% des centres de la zone cible du PBF phase I ont connu des ruptures en registres de naissances et imprimés d'actes de naissance en 2014 ; ces taux étaient de 56% dans la zone en 2012⁶), (iii) la faible qualification du personnel des services d'état-civil (seulement 36% du personnel de l'état-civil des zones du PBF phase I ont reçu une formation sur la pratique de l'état-civil en formation initiale ou continue⁷), (iv) la faible supervision des services par la tutelle et l'autorité judiciaire (depuis 2012, seulement 19% du personnel d'état-civil a reçu au moins une mission de supervision de l'autorité de tutelle ; ce taux est de 20% pour les missions de contrôle des tribunaux).

Ces dysfonctionnements du système d'état-civil continuent de faire planer un risque sur le maintien et la consolidation de la paix. En effet, les difficultés de l'état-civil peuvent engendrer des conflits d'ordre politique (contestation des fichiers électoraux) et communautaires (problèmes de succession et d'accès à la propriété foncière, sentiment d'exclusion de citoyens ayant de difficultés à obtenir des papiers d'identité). La grave crise traversée par la Côte d'Ivoire entre 2002 et 2011 en est une illustration. En effet l'une des causes de cette crise s a été la question de l'identification des populations.

Depuis 2011, plusieurs actions déployées par le Gouvernement et ses partenaires, dans le cadre de la sortie de la crise, pour l'amélioration du niveau de l'enregistrement des naissances ont permis d'atteindre des résultats probants. L'adoption de l'ordonnance 2011-258 de septembre 2011 puis de la loi 2013-35 de janvier 2013 a permis de mettre en œuvre des activités directes d'appui à l'enregistrement des naissances au profit de 886,006 enfants non déclarés du fait de la crise soit 55% de la cible de 1,600,000 enfants visés par la loi. De même, les actions d'appuis à l'établissement des jugements supplétifs mises en œuvre dans le cadre de la première phase du projet PBF ont permis de régulariser la situation de 308,602 enfants non déclarés dans les délais légaux entre 2012 et 2014. La première phase de financement du PBF a également permis de fournir 83% des centres d'état-civil fonctionnels en registres de naissances, comblant ainsi partiellement la rupture du système routinier d'approvisionnement des centres. Cette initiative a permis par ailleurs, de réduire de moitié la proportion de centres enregistrant

⁵ Etude de suivi des indicateurs du Projet « Appui à l'état civil : Promotion de l'enregistrement des naissances et des personnes non déclarées dans les délais »

⁶ Etude de suivi relative aux centres d'état-civil et aux connaissances, attitudes et pratiques des populations des régions du Gbêkê, du Guémon, du Kabadougou, du Tonkpi et du Worodougou en matière d'état-civil »

⁷ Etude de suivi des indicateurs du Projet « Appui à l'état civil : Promotion de l'enregistrement des naissances et des personnes non déclarées dans les délais »

des ruptures en registres d'état-civil dans la zone cible du PBF phase 1 (26% en 2014 contre 56% en 2012).

Malgré ces bons résultats des gaps restent encore à combler en matière de (i) stimulation de la demande et de renforcement des capacités du système d'état-civil pour l'amélioration de l'enregistrement des nouvelles naissances dans les délais légaux, (ii) réforme de l'ensemble du système de l'état-civil afin de le rendre plus performant, (iii) disponibilité et diffusion de données de qualité relatives à l'état-civil et (iv) régularisation de la situation de milliers d'enfants non déclarés dans les délais légaux donc privés de leur droit à l'identité.

c) Cohérence par rapport aux autres projets :

Le projet est en conformité avec les priorités du gouvernement en matière réforme de l'état-civil. Il est également en cohérence avec les actions du Système des Nations Unies en matière de restauration de l'autorité de l'Etat, de la confiance entre les forces de sécurité et les populations, de réconciliation nationale et cohésion sociale. Il constitue donc un complément essentiel aux initiatives en cours ou planifiées, de renforcement de la réconciliation et de la cohésion sociale par la contribution qu'il apporte au règlement du problème de l'identification des personnes, qui a été l'un des points de crispation à la base de la crise. Les actions de renforcement des capacités services d'état-civil des Sous-préfectures est en cohérence avec le projet d'appui à la restauration de l'autorité de l'état vue que l'amélioration de la qualité des prestations des sous-préfectures en matière d'état-civil contribuera à renforcer la confiance des populations vis-à-vis de l'administration locale.

Tableau 1 – Aperçu des activités relevant de la consolidation de la paix et des déficits à combler

Résultat ou thématique visé(e)	Source de financement (gouvernement/ partenaire de développement)	Projets majeurs	Durée des projets	Budget en dollars US	Description des déficits majeurs à combler – liés au programme ou au financement
<i>Appui à la restauration de l'ordre public et de l'autorité de l'État</i>	<i>Union européenne et JICA</i>	<i>Appui au rétablissement de la sécurité (police) et de la cohésion sociale</i>	<i>Jusqu'en 2015</i>	<i>Extension de financement jusqu'à 5 millions d'euros (UE) et 1,5 millions de dollars (JICA)</i>	<i>Projet assureront la couverture nécessaire à la formation des forces de police nationale</i>
<i>Appui à l'état civil – promotion de l'enregistrement des naissances et des personnes non déclarées dans les délais</i>	<i>Ministère d'État de l'Intérieur et de la Sécurité, Ministère de la Justice et des Libertés publiques, Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant</i>	<i>Gouvernement : Enregistrement des naissances, renforcement de l'état civil, identification des populations</i> <i>UNICEF, NRC, DRC, Caritas</i>	<i>Mai 2012 – Décembre 2014</i>	<i>3 millions de dollars</i>	<i>Nécessité de poursuivre les actions d'appui au niveau communautaire et des services et de capitaliser sur les acquis pour élaborer un plan d'action de réforme de l'état-civil en vue de contribuer à résoudre définitivement les problèmes d'identification des populations</i>
<i>Appui aux initiatives</i>	<i>UN PBF</i>	<i>Contribution des</i>	<i>Juin 2014 – Décembre</i>	<i>1,5 Million</i>	<i>Nécessaire de réfléchir à la possibilité d'élargir des</i>

<i>communautaires des femmes en faveur de la réconciliation et de la paix en Côte d'Ivoire</i>	<i>Ministère d'État, Plan et Développement Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant UNFPA/ ONUFEMMES/ PNUD, ONUCI</i>	<i>organisations féminines à base communautaire à la prévention et gestion pacifique des conflits (Ouest et Abidjan)</i>	<i>2015</i>		<i>projets similaires sur d'autres zones de concentration non couvertes par le PBF ?</i>
<i>Projets d'appui à la réforme et modernisation du système judiciaire</i>	<i>Ministère de la Justice, Droits de l'homme et Libertés publiques Multiples (US AID, UE, ONUCI, GIZ, CICR, UNICEF et UNHCR) UNPBF</i>	<i>Redressement et renforcement des capacités du système judiciaire Appui au déploiement de cliniques juridiques</i>	<i>Depuis 2011 – processus en cours (certains jusqu'en 2017)</i>	<i>Dizaines de millions de \$ au total (grands engagements de US AID et UE)</i>	<i>Déploiement de cliniques juridiques supplémentaires pourrait représenter une extension du travail accompli par PNUD/UNICEF/UE dans 06 régions</i>
<i>Développement des ressources humaines pour le renforcement de l'administration locale (Centre et Nord)</i>	<i>MEMIS JICA</i>	<i>Renforcement des capacités des administrations locales dans la gestion des affaires publiques</i>	<i>2013-2015</i>	<i>6 millions \$</i>	<i>Ce projet est complémentaire aux initiatives de renforcement des capacités préfectorales</i>

II. Objectif du soutien du Fonds et mise en œuvre

a) Résultats du projet, théorie de changement, activités, cibles et enchaînement :

1. Résultats du projet

Le Résultat Stratégique visé par le projet est que de mai 2015 à décembre 2017, « **Les naissances déclarées et enregistrées à l'état civil dans les délais légaux contribuent à la prévention des conflits liés à l'identité** ». Ce résultat sera atteint par l'intermédiaire de trois produits qui sont déclinés ci-après :

Produit 1 : Les connaissances des populations, notamment des femmes, sur les dispositions légales de déclaration des naissances à l'état-civil sont améliorées

Les leçons tirées des activités menées dans le cadre du premier round de financement du PBF en Côte d'Ivoire ont révélé qu'une bonne proportion de la population ignore encore les principales dispositions légales et réglementaires en vigueur pour la déclaration des naissances. Ainsi, l'objectif d'un enregistrement universel des naissances/décès auquel veut contribuer le présent projet ne peut être atteint sans la mise en œuvre d'initiatives coordonnées, visant à fournir aux populations, notamment les femmes, les informations utiles pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle qui est de déclarer systématiquement toutes les naissances aux services d'état-civil.

Les résultats de l'étude de suivi des résultats de la phase I du projet PBF « enregistrement des naissances » montrent bien que l'exposition des populations à la sensibilisation a un effet positif sur leur comportement relatif à la déclaration des naissances dans les délais. Ces données révèlent que dans les ménages dont au moins un membre a été exposé à la campagne sur la loi spéciale, 25,8% des enfants concernés par cette loi ont été déclarés à l'état-civil. Cette proportion baisse à 17,5% pour les enfants appartenant aux ménages où aucun membre n'a été touché par les différents messages diffusés sur la loi spéciale.

Même si les enquêtes nationales (MICS 2006, EDS 2012, RGPH 2014) indiquent qu'il n'y a pas de différence significative entre filles et garçons au niveau du taux d'enregistrement à l'état civil pour les moins de 5 ans, ces mêmes données mettent en exergue des écarts de genre plus ou moins importants dans l'enregistrement des naissances à l'état civil pour les 10-14 ans, les enfants vivant en milieu rural, les enfants appartenant à des ménages pauvres et les enfants vivant dans certaines régions (Nord-Ouest et Sud-Ouest). . En plus, différentes études quantitatives et qualitatives font ressortir des facteurs de capacités, et des facteurs socio-culturels et des dynamiques locales qui pèsent sur les chances pour les femmes de pouvoir déclarer leur enfant au même titre que les hommes. Ainsi, la sensibilisation qui sera conduite dans le cadre de ce projet consacrera, ainsi, des actions et messages spécifiques ciblant le milieu rural, les ménages pauvres et certaines régions. Ils adresseront également les pesanteurs susmentionnées afin de contribuer à renforcer la capacité des femmes à pouvoir déclarer elles-mêmes directement les naissances de leurs enfants. Par ailleurs, la formation des professionnels de l'état civil et l'accent qui sera mis sur le renforcement des mécanismes de déclaration des faits d'état civil dans les structures sanitaires principalement fréquentées par les femmes permettra d'adresser les leviers de blocage. Ces actions visant la capacitation des femmes sont d'autant plus importantes que les données de l'étude de suivi indiquent un taux de déclaration de 23,2% pour les enfants concernés par la loi spéciale et appartenant à des ménages où au moins une femme a une fois déclaré une naissance à l'état civil. Ce taux baisse à 19,6% pour les enfants appartenant aux ménages où aucune femme n'a déclaré des naissances à l'état civil. Les activités à mener pour l'atteinte de ce résultat seront de trois ordres :

- l'organisation de séances de sensibilisation communautaires de masse et de proximité dans les zones cibles avec un accent sur les femmes, les zones rurales et les ménages pauvres ;
- l'organisation d'une campagne média nationale de communication sur la loi et la procédure de déclaration des naissances dans les délais ;
- l'élaboration d'un guide d'animation communautaire sur l'enregistrement des naissances ;
- la formation des animateurs en milieu communautaire.

Produit 2 : Les capacités des services d'état-civil à délivrer des prestations de qualité sont améliorées

Outre la méconnaissance des lois et procédures par les populations, l'incapacité des services d'état-civil à fournir des prestations de qualité aux usagers est l'une des raisons qui expliquent le faible taux de déclaration des naissances et des décès dans les délais. Les actions de renforcement de l'offre de service d'état-civil menées dans le cadre de la phase I du projet PBF ont permis de réduire la fréquence de rupture d'intrants au niveau des centres d'état-civil dans la zone cible (le taux de centres d'état-civil ayant connu des

rupture de stock en registres de naissance est passé de 75% en 2012 à 45% en 2014). L'amélioration des connaissances des populations va certainement accroître leur propension à déclarer les naissances et les décès. Toutefois, l'amélioration du taux d'enregistrement des naissances et des décès dans les délais ne peut être obtenue que si les services d'état-civil sont capables de fournir des prestations de qualité aux populations qui les sollicitent. Cette amélioration de la prestation des services d'état-civil résultera de la levée des trois goulots principaux qui entravent la qualité des prestations : (i) les ruptures en intrants nécessaires à l'enregistrement des naissances déclarées, (ii) la faiblesse des compétences techniques du personnel des services d'état-civil, (iii) la faiblesse de la supervision/contrôle des services d'état-civil par la tutelle et l'autorité judiciaire.

Les activités qui seront menées sous ce résultat viseront donc à lever ces goulots et à apporter un appui à la régularisation de la situation des enfants non déclarés y compris les enfants rapatriés.

Les principales activités sont les suivantes :

- l'équipement des centres d'état-civil, des structures de santé et des tribunaux des zones cibles en matériels nécessaires à l'enregistrement des naissances et des décès et au contrôle de l'activité des centres d'état-civil ;
- le renforcement des capacités des magistrats, et officiers d'état-et la formation des agents des zones cibles, à la pratique de l'état-civil en mettant un accent sur l'obligation pour les agents et officiers d'état-civil de recevoir et enregistrer les déclarations faites par les femmes au même titre que celles faites par les hommes ; le problème de la validité de la déclaration à l'état civil doit être mieux cerné. En effet, en l'absence du père, la mère peut très bien procéder à la déclaration des enfants. Seulement, hormis les femmes mariées, le nom du père ne peut figurer sur l'acte que sur la base d'une procuration signée par celui-ci. Cette disposition permet d'éviter les problèmes liés à la succession qui pourraient intervenir.
- l'appui à la supervision/contrôle des services d'état-civil des zones cible par la tutelle centrale et les autorités judiciaires locales.

Produit 3 : Les mécanismes et outils de soutien à la réforme et à la diffusion de données de qualité en matière d'état civil sont développés

Les acquis des résultats 1 et 2 ci-dessus seront éphémères s'ils ne sont pas consolidés dans une dynamique plus globale de réforme de l'ensemble du système de l'état-civil. Le programme de modernisation de l'Etat-Civil en Côte d'Ivoire (MECCI) mis en œuvre en 2008 par le Gouvernement propose un cadre matriciel de la vision du pays en matière de réforme de l'état-civil. Le premier round du financement du PBF a permis de réaliser certaines activités importantes prévues dans la matrice du MECCI, relatives, entre autres, à la conduite d'une étude de faisabilité sur les nouveaux mécanismes de déclaration des faits d'état-civil, la conduite d'un projet pilote de déclaration des naissances et décès via le mobile multimédia, l'organisation d'un projet-pilote d'enregistrement des naissances et décès par le personnel de santé, la conduite d'opérations spéciales d'enregistrement des enfants non déclarés et la mise en place d'un mécanisme de collecte des données et de suivi de l'activité des centres d'état-civil.

Il importe dans le cadre de la phase II du financement PBF de poursuivre et consolider les efforts de réformes engagés, de renforcer le mécanisme de collecte et

de diffusion des données d'état civil notamment les naissances et décès en liaison avec le Système Statistique National, d'élaborer un plan d'actions budgétisé de l'ensemble des réformes. L'atteinte du présent résultat permettra au Gouvernement ivoirien de mieux prendre en compte le financement de la réforme de l'état-civil dans les budgets nationaux à partir de 2018 (au plus tard) et de mobiliser des ressources extérieures pour le financement de cette réforme notamment de pouvoir accéder au Fonds Global sur l'état-civil. Les actions viseront à tester les recommandations de l'étude de faisabilité dans les zones cibles, renforcer le dispositif de gestion de données d'état-civil et de suivi de l'activité des centres d'état civil.

Les principales activités à mener pour atteindre ce résultat sont les suivantes :

- l'élaboration d'un plan d'actions budgétisé de réforme de l'état-civil ;
- le renforcement des mécanismes de collecte de faits d'état-civil (naissances et décès) basé sur les structures de santé et la communauté ;
- l'appui à la révision du cadre normatif et à la conception d'un fichier central d'état civil
- l'appui à la production, l'analyse et à la diffusion des données d'état civil ;
- la mise en place d'un système de suivi-évaluation de l'état civil.

Produit 4 : Des opérations de régularisation des enfants non déclarés et des réfugiés rapatriés sont conduites dans les sites du projet.

Selon les données disponibles, on estime à près de deux millions (2.000.000) d'enfants non déclarés en Côte d'Ivoire avec une prédominance dans les sites du projet. De plus, le nombre d'enfants rapatriés non déclaré est évalué à environ 22.000. Afin de donner une existence juridique à ces enfants et lutter contre l'apatridie, le projet appuiera en liaison avec les autorités locales, des opérations de régularisation desdits enfants.

Les principales activités sont les suivantes :

- l'appui à la régularisation de la situation des enfants non déclarés à l'état-civil y compris les enfants réfugiés de retour ;
- Plaidoyer pour l'adoption d'un projet de loi pour la déclaration des enfants nées pendant l'exil à l'état civil du lieu de retour.

2. Théorie du changement

Si les populations, notamment les femmes, savent les enjeux et procédures relatifs à l'état-civil (gratuité de la déclaration d'une naissance, obligation faite aux parents de déclarer la naissance de leur enfant et délai de 3 mois pour la déclaration d'une naissance), alors elles seraient encouragées à prendre les dispositions adéquates pour faire enregistrer leurs enfants à l'état-civil dans les délais et si les capacités des centres d'état-civil, à fournir un service de qualité, sont renforcées notamment par la formation du personnel sur les procédures d'enregistrement et par la fourniture d'équipements, alors la satisfaction des « client(e)s » qui découlerait des prestations fournies motiverait les populations à recourir davantage aux services d'état-civil dans les délais requis en réduisant ainsi le sentiment d'exclusion, le risque d'apatridie ainsi que la perception de risque de conflits liés à l'identité.

Le Résultat Stratégique visé par le projet peut être atteint car l'amélioration du niveau d'enregistrement des personnes à l'état-civil qui en résulterait permettra de prévenir

efficacement les risques de conflits liés à la question de l'identification des populations notamment du fait des contestations des fichiers électoraux, des problèmes de succession et d'accès à la propriété foncière, et de sentiment d'exclusion de citoyens ayant des difficultés à obtenir des papiers d'identité. En effet, en accordant une identité et une nationalité, à travers l'amélioration de l'accès à l'état civil, à ceux qui en sont dépourvus du fait de leur inexistence officielle, cela évitera des conflits sur l'identité et la nationalité, origine de crises profondes. En outre, l'amélioration du taux d'enregistrement des naissances va permettre un accès équitable aux besoins sociaux de base notamment l'éducation, la santé et une assistance sociale, évitant ainsi des discriminations et des exclusions, sources de conflits.

En définitive, l'enregistrement des naissances des personnes est un élément majeur de préservation et de consolidation de la paix.

3. Type d'appui visé

❖ Couverture géographique des interventions du projet

Le projet couvre 18 Régions Administratives. Ce choix tient compte des deux critères suivants :

- Les régions où la moyenne nationale d'enregistrement des naissances survenue dans le premier semestre de 2014 est inférieure à la moyenne nationale (51%). Dans ces régions le taux varie entre 25 et 28%. Il s'agit : du Bounkani (46%), du N'Zi (44%), du Gbèké (39%), du Loh-Djiboua et du Goh (34%), de la Marahoué (32%), du Haut Sassandra (30%), de San Pedro et de la Nawa (28%), et du Guémon (28%) et le Cavally.
- Les régions où la première phase du PBF a contribué à améliorer le taux d'enregistrement des nouvelles mais pour lesquels les résultats méritent d'être consolidés à savoir le Poro/Tchologo/Bagoué (77%), le Hambol (59%), le Worodougou (61%) et le Kabadougou (53%).

Au total, la zone cible du projet couvre tout au moins l'ensemble des trois zones suivantes du Plan Prioritaire 2 à savoir :

- **Zone 1** : Centre-ouest (Régions du Loh-Djiboua , du Goh, et de la Marahoué) incluant les départements de Divo, Gagnoa et Vavoua
- **Zone 2** : Ouest (Régions du Guémon, du Cavally et du Tonkpi) avec les départements de Duekoué, Bloléquin, Guiglo et Zouan-Hounien
- **Zone 3**: Centre-et Nord-est (Régions du Gbèké, du N'Zi, du Boukani) avec les départements de Bouaké, de Bocanda et de Bouna.

Résultats	Activités	Types d'appui (envergure, échelles)	Groupes cibles, couverture géographique	Objet, modalités et modes de mise en œuvre de l'appui	Justification de l'approche
<p>Résultat d'effet : Les naissances déclarées et enregistrées à l'état civil dans les délais légaux contribuent à la prévention des conflits liés à l'identité</p>	<p>Produit 1 : Les connaissances des populations, notamment des femmes, sur les dispositions légales de déclaration des naissances à l'état-civil sont améliorées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des campagnes média de communication • Organiser des séances de sensibilisation communautaires de masse et de proximité 	Technique et matériel	Ensemble de la population	<p>Activités de sensibilisation par contact et échanges avec les populations</p> <p>Conception et diffusion de supports de sensibilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités de sensibilisation par contact et échange direct avec les populations cibles permettent d'améliorer les attitudes et comportements des populations mais ont une portée géographique limitée • La sensibilisation via les média est un bon moyen d'améliorer les connaissances des populations relatives à la loi, aux procédures et à l'importance de l'enregistrement des

						<ul style="list-style-type: none"> naissances Adresser les discriminations de genre qui pèsent sur l'accès aux services d'état civil Poursuivre les activités engagées dans la phase 1 du plan visant l'appui au fonctionnement des centres d'état civil Adresser les discriminations de genre qui pèsent sur les pratiques des services
				Appui technique, matériel et financier	Officiers, Agents d'état civil et Magistrats des zones du projet	Équipement Expert Formation
	<p>Produit 2 : Les capacités des services d'état-civil à délivrer des prestations de qualité sont améliorées</p> <ul style="list-style-type: none"> Equiper des centres d'état civil, des structures de santé et des tribunaux Organiser des sessions de formation des agents, Officiers et Magistrats Appuyer à la supervision/contrôle des services d'état-civil 					
	<p>Produit 3 : Les mécanismes et outils de soutien à la réforme et à la diffusion de données de qualité en matière d'état civil sont développés</p> <ul style="list-style-type: none"> Elaborer un plan d'actions budgétisé de réforme de l'état-civil Elaborer un projet de loi sur l'état civil Elaborer le cahier des charges du fichier central de l'état civil Renforcer les mécanismes de collecte de faits d'état-civil (naissances et décès) basés sur les structures de santé et la communauté Appuyer la production et à la diffusion des données d'état civil Mettre en place un système de suivi-évaluation de l'état civil 	Appui technique, matériel et financier	Communautés locales Structures techniques et partenaires impliquées dans la réforme Officiers et agents état-civil	Équipement, Ateliers de réflexion Experts	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les actions au niveau macro relatives à la réforme de l'état-civil afin de consolider et assurer une pérennité des actions entreprises depuis 2012 Mettre en œuvre les engagements nationaux dans le cadre du programme africain sur l'état civil et les statistiques vitales 	

	<p>Produit 4 : Des opérations de régularisation des enfants non déclarés et des réfugiés rapatriés sont conduites dans les sites du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la régularisation des enfants non déclarés y compris réfugiés • Faire le plaidoyer pour l'adoption d'un projet loi 	Appui matériel et financier	Autorités judiciaires, officiers et agents d'état-civil	Equipement Expertise	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les actions de la phase I du PBF en matière de régularisation de la situation des enfants non déclarés à l'état-civil
--	---	-----------------------------	---	-------------------------	--

b) Budget :

Tableau 2 : Budget de l'activité du projet

Résultat: Les naissances déclarées et enregistrées à l'état civil dans les délais légaux contribuent à la prévention des conflits liés à l'identité						
Numéro du produit/activité	Nom des produits	Budget des produits par Entité bénéficiaire de l'ONU				Commentaires
		UNICEF	UNFPA	UNHCR	TOTAL	
Produit 1	Les connaissances des populations notamment des femmes sur les dispositions légales de déclaration des naissances à l'état-civil sont améliorées	308,244	14,337	64,516	387,097	
Produit 2	Les capacités des services d'état-civil à délivrer des prestations de qualité sont améliorées	634,409	0	0	634,409	
Produit 3	Les mécanismes et outils de soutien à la réforme et à la diffusion de données de qualité en matière d'état civil sont développés	327,957	292,115	17,921	637,993	
Produit 4	Des opérations de régularisation des enfants non déclarés et des réfugiés rapatriés sont conduites dans les sites du projet	161,290	0	179,211	340,501	
TOTAL		1, 431,900	306,452	261,648	2,000,000	

Tableau 3 : Budget par catégories de dépense de l'ONU

BUDGET D'UN PROJET DU FONDS				
Catégorie de dépenses	Montant de l'entité bénéficiaire : UNICEF	Montant de l'entité bénéficiaire : UNFPA	Montant de l'entité bénéficiaire : UNHCR	TOTAL
1. Personnel et autres employés	120,803	48,571	41,872	211,246
2. Fournitures, produits de base, matériels	543,161	121,428	177,537	842,126
3. Équipement, véhicules et mobilier (compte tenu de la dépréciation)	37,685	0	0	37,685
4. Services contractuels	180,049	13,399	8,374	201,822
5. Frais de déplacement	0	103,005	16,749	119,754
6. Transferts et subventions aux homologues	427,216	0	0	427,216
7. Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	29,310	0	0	29,310
Sous-total	1,338,224	286,403	244,532	1,869,159
8. Coûts indirects (7%)	93,676	20,048	17,117	130,841
TOTAL	1,431,900	306,452	261,649	2,000,000

Capacité des entités de l'ONU bénéficiaires et partenaires d'exécution :

UNICEF

Les objectifs visés dans le cadre de ce projet s'inscrivent étroitement dans la continuité des précédentes interventions de l'UNICEF dans le processus d'amélioration du système d'état civil en Côte d'Ivoire et particulièrement dans les zones rendues vulnérables du fait de la crise postélectorale. Ainsi, l'UNICEF jouera le principal rôle dans la coordination d'ensemble des interventions dudit projet.

En effet, L'UNICEF a conduit depuis 2009 des actions en faveur de l'enregistrement des naissances et de la protection de l'enfant. L'UNICEF en Côte d'Ivoire dispose d'un bureau pays basé à Abidjan et d'un bureau de zone à Man dans l'ouest du pays. L'UNICEF a un effectif de plus de 100 staffs dont 4 professionnels pour la section protection de l'enfant (un chef de section, un spécialiste protection de l'enfant et 2 administrateurs protection de l'enfant). Le staff de la section protection de l'enfant qui sera directement et principalement mis à contribution pour le suivi de la mise en œuvre du présent projet est rompu aux activités de même type. Trois des quatre staffs concernés ont en effet une expérience minimum de 6 ans de travail avec le bureau de l'UNICEF en Côte d'Ivoire et ont été directement impliqués dans la phase 1 du projet PBF. Le bureau UNICEF dispose également d'une équipe de santé qui travaille étroitement avec le ministère en charge de la

santé. Cette équipe apportera un appui important pour l'implication des services de santé dans la déclaration des naissances. De même l'équipe politique sociale et suivi évaluation de l'UNICEF apportera un appui aussi bien pour le suivi évaluation des actions du projet que pour la connexion avec l'Institut Nationale de la Statistique.

Le principal partenaire de mise en œuvre sera le Ministère d'état, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS) qui n'est pas non plus à sa première expérience parce qu'il a également été le principal partenaire du programme enregistrement des naissances de la phase I du financement de PBF en Côte d'Ivoire.

UNFPA

Comme dans la précédente phase, l'UNFPA appuiera la disponibilité des données en matière d'état-civil et à la déclaration des naissances via les centres de santé. En plus cette agence soutiendra les actions de sensibilisation sur la loi de l'état-civil. Pour ce faire les trois (03) Bureaux de terrain situés respectivement à Bouaké, à Guiglo et à Yamoussoukro. Ces équipes de terrain travailleront en étroite collaboration avec l'Unité Population et Développement qui pilote le projet au niveau central. L'UNFPA dispose d'une expertise avérée en Planification Stratégique et Suivi-Evaluation axée sur les résultats.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, l'UNFPA travaillera en étroite collaboration avec le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement (MEMPD) à travers l'Office National de la Population (ONP), l'Institut National de la Statistique (INS), le (MEMIS), le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida (MSLS) et le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques et le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant à travers ses structures qui contribuent à la capacitation des femmes notamment les Centres Sociaux et les IFEF (Institut de Formation et d'Éducation Féminine).

UNHCR

Le HCR a un mandat global relatif à l'apatridie. Le HCR a ainsi développée une stratégie et un Plan d'action Global visant à mettre fin à l'apatridie sur la période 2014-2024. Il adresse ce phénomène sous l'angle de la prévention, de l'identification, de la réduction et de la protection. C'est pour cette raison que l'amélioration de l'enregistrement des actes d'état civil et l'accès aux documents relatifs à la nationalité font partie intégrante de l'appui que le HCR apporte aux gouvernements dans le cadre de son mandat sur l'apatridie. Pour la mise en œuvre des actions relatives à son mandat en Côte d'Ivoire, le HCR a ouvert trois (03) bureaux situés respectivement à Guiglo, à Tabou et à Abidjan qui sont déjà outillés pour accomplir le mandat de prévention.

Tableau 4 : Aperçu général du financement des entités de l'ONU dans le pays

	ENTITÉ 1 : NOM?	Principale source de financement (gouvernement, donateur, etc.)	Budget annuel ordinaire en dollars US	Fonds d'affectation spéciale d'urgence (ex : CAP)
Année financière précédente (2013)	UNICEF	Japon, Union Européenne, Pays Bas, France, Belgique, Corée du Sud	26.7 millions	0

	UNFPA	Suède, Hollande, Norvège, Finlande, Danemark	5,6 millions	0
	UNHCR	USA, Denmark, Japan UN prog on hiv/aids Belgium	2,1 millions	
Année financière en cours (2014)	UNICEF	Japon, Union Européenne, Pays Bas, France, Belgique, Corée du Sud	42 millions	0
	UNFPA	Suède, Hollande, Norvège, Finlande, Danemark	4,1 millions	0
	UNHCR	USA, Denmark, priv donors Japan	1,3 millions	

I. Gestion et coordination

a) Gestion du projet :

Le projet est un projet conjoint de l'UNICEF, du HCR et de l'UNFPA et sera mis en œuvre avec l'appui technique du personnel des Nations Unies basé à Man et à Abidjan, et en partenariat avec les ONG internationales et nationales intervenant dans le domaine. Le Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS) participera pleinement à la coordination au niveau central et à la mise en œuvre des activités par le biais des directions techniques et l'administration locale. Le projet sera mis en œuvre en collaboration avec les autres ministères techniques (Santé, Justice, Affaires Étrangères) et l'Institut National de la statistique.

La gestion, la coordination et l'orientation stratégique du projet sont définie conjointement par l'UNICEF, le HCR, UNFPA et le MEMIS. Elle sera assurée par les structures et les mécanismes définis ci-dessous.

La responsabilité de coordination et de gestion de ce projet reposera principalement sur les structures de gestion que sont le Comité de pilotage conjoint du Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix en Côte d'Ivoire, le Comité de Coordination du Projet (CCP), et L'Équipe Projet (EP). Ces structures s'appuieront, autant que possible et nécessaire, sur le système des Nations-Unies (HCR, UNICEF, UNFPA) et plusieurs partenaires nationaux (ministères, collectivités territoriales, société civile, et communautés locales).

Le Comité de Pilotage Conjoint du Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix en Côte d'Ivoire (CPCPP)

Le Comité de pilotage conjoint du Plan prioritaire (CPCPP) est coprésidé par le Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies et le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et du Développement. Son rôle est de définir les orientations stratégiques et d'arrêter les principes et procédures de mise en œuvre des différentes composantes du projet. Il veillera notamment à ce que les activités du projet soient conformes aux orientations définies dans le plan prioritaire et en cohérence avec les autres interventions financées par le PBF et/ou par d'autres partenaires.

❖ **Le Comité technique d'Expert (CTE)**

Un Comité technique d'Expert du plan prioritaire 2 (2014-2017) sera mis en place afin d'appuyer techniquement la formulation, la pré-validation et le suivi technique de la mise en œuvre des documents projets /programmes. Ce comité travaillera avec le secrétariat technique du PBF qui l'assistera dans ses fonctions. Le comité technique conjoint sera composé des 2 co-présidents du Comité Programme, des adjoints programmes des agences membres du comité de pilotage et des représentants de la Primature et Ministères clés membres du Comité de pilotage à savoir ; le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement ; le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Public et le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant. Il sera co-présidé par les 2 coordonnateurs du Secrétariat Technique PBF. Le Secrétariat technique est chargé d'appuyer le Comité de pilotage et contribue effectivement (i) au suivi global de l'exécution des programmes du Plan Prioritaire et à (ii) l'évaluation de leur impact sur la consolidation de la paix. Il assure le rôle de consolidation des rapports périodiques annuels du Comité de Pilotage.

▪ **Le Comité de Coordination du Projet (CCP)**

Le Comité de coordination du Programme (CCP), présidé par l'agence lead, aura la responsabilité générale de la coordination technique du programme et rendra régulièrement compte au Comité de Pilotage Conjoint du Plan Prioritaire. L'ONUCL, les agences du SNU récipiendaires du fonds, et les autres partenaires stratégiques du projet (Ministères et autres structures étatiques) seront représentés au sein du CCP. Le comité comprendra les Expert en suivi et évaluation. Le fonctionnement du CCP sera régi par des termes de référence validés par ses membres.

Le CCP sera chargé d'adopter et d'actualiser le plan de travail du programme et d'approuver les propositions techniques visant à l'amélioration des performances.

L'équipe du projet

La gestion au quotidien du projet conjoint sera assurée par un Gestionnaire de projet en étroite collaboration avec le chef de la cellule de coordination du MEMIS. Le Gestionnaire de projet sera un spécialiste de la Protection, sous contrat UNICEF. Il/elle supervisera les équipes techniques pour les aspects relatifs au projet conjoint. Une Cellule technique interne au projet assurera la synergie, le partage des informations et la prise de décisions en commun entre les agences. Elle sera présidée par le/la gestionnaire du projet en collaboration avec le chef de la cellule de coordination du MEMIS, et composée par les responsables de la section protection de l'enfant de l'UNICEF, de la protection au HCR, du Chargé de Programme en Population et Développement de l'UNFPA. La Cellule sera un mécanisme flexible organisé autour de séances de travail. Elle se réunira au moins une fois tous les deux mois pour analyser la mise en œuvre du plan de travail du projet et des réunions ad hoc pourront être convoquées à chaque étape essentielle du projet.

Des espaces de coordination et concertation au niveau local seront mis en place, avec les préfets, l'administration des services déconcentrés et décentralisés concernés, et les partenaires locaux.

b) **Gestion des risques :**

Tableau 5 – Matrice de gestion des risques

Risques	Probabilité (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact sur le projet (haut, moyen, faible)	Stratégie d'atténuation (et personne/unité responsable)
La politique d'enregistrement des naissances est entravée pour motifs politiques	Moyenne	Moyen	Renforcement des politiques de sensibilisation des populations et des autorités préfectorales
La loi sur l'enregistrement des naissances requiert du temps additionnel pour sa mise en œuvre	Faible	Faible	Plaidoyer du SNU auprès du Gouvernement pour extension de la date limite de la Loi 2013-35
L'émergence de conflits locaux « ciblés » requiert une mobilisation de ressources différente	Moyenne	Moyenne	Concertation ONUCI, SNU et Comité de pilotage pour prise de décision d'allocations/ changements de stratégie
L'extension de la progression du virus Ebola sur le territoire ivoirien	Moyenne	Haute	Concertation ONUCI, SNU et Gouvernement pour décider des mesures de mise en œuvre dans les zones PBF touchées par l'arrivée de la pandémie
Émergence d'une conflictualité liée à la période pré-électorale	Moyenne	Forte	Concertation ONUCI, SNU et Gouvernement. Déploiement avec acteurs de terrain d'initiatives à caractère rapide de pacification et de médiation ainsi que de sensibilisation nationale/locale

c) **Suivi et évaluation :**

Le projet accordera une attention particulière à la mise en place et au fonctionnement d'un système de suivi-évaluation efficace en vue d'assurer que les résultats attendus sont obtenus de façon satisfaisante avec une utilisation efficiente des ressources. Ce système assurera également que les résultats sont documentés, diffusés et utilisés de manière adéquate. Pour ce faire, les actions suivantes seront prises :

- Elaboration du plan de suivi évaluation
- Réalisation d'une étude à mi-parcours et d'une étude finale pour le suivi des indicateurs
- Organisation d'ateliers annuels de planification
- Organisation de missions de terrain
- Elaboration de rapports de progrès

L'Equipe de Projet (EP) pilotera le système de suivi-évaluation en étroite collaboration avec l'équipe en charge du suivi-évaluation de la Coordination du SNU, produira et fournira des rapports narratifs et financiers périodiques, selon le format en vigueur auprès

du Fonds de Consolidation de la Paix, pour approbation par le Comité de Coordination du Projet. Au terme de la phase de mise en œuvre du projet, l'Equipe Projet (EP) préparera le rapport final (financier et narratif) d'évaluation, qui devra également être approuvé par le CCP puis validé par le Comité de Pilotage Conjoint du Plan prioritaire.

d) Dispositions administratives (paragraphe normalisé – ne pas supprimer)

Le Bureau des Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (MPTF) du PNUD fait office d'Agent administratif (AA) du Fonds pour la consolidation de la paix, et est chargé, à ce titre, de recevoir les contributions des donateurs, d'assurer les transferts de fonds des entités des Nations Unies bénéficiaires ainsi que la consolidation des rapports narratifs et financiers et la présentation de l'ensemble aux donateurs liés au PBSO et au Fonds. En tant qu'Agent administratif, le MPTF transfère les fonds aux entités des Nations Unies bénéficiaires sur la base du Mémoire d'accord signé par chaque entité et par le MPTF.

Fonctions de l'Agent administratif

Au nom des organisations participantes, et conformément au « Protocol on the Administrative Agent for Multi Donor Trust Funds and Joint Programmes, and One UN funds » (2008)⁸ (Protocole relatif à l'Agent administratif des Fonds d'affectation spéciale pluridonateurs et des Programmes conjoints, et du Fonds du programme des Nations Unies « Unis dans l'action ») – protocole approuvé par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) – le Bureau des Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires doit, en tant qu'Agent administratif du Fonds:

- Débourser des fonds à l'intention de chaque entité des Nations Unies bénéficiaire, conformément aux instructions du PBSO. En principe, l'Agent administratif procède à chaque versement dans un délai de 3 à 5 jours ouvrables après avoir reçu les instructions du PBSO, ainsi que le Formulaire de demande pertinent et le Descriptif de projet signé par tous les participants concernés;
- Consolider les rapports narratifs et les états financiers (annuels et finals), sur la base des demandes soumises à l'Agent administratif par les entités des Nations Unies bénéficiaires, et fournir aux donateurs et au PBSO les rapports d'activité consolidés;
- Procéder, dans le cadre du système du MPTF, à la clôture opérationnelle et financière du projet, une fois celui-ci déclaré officiellement achevé par l'entité des Nations Unies bénéficiaire concerné (en joignant également le rapport narratif final, l'état financier final certifié et le document spécifiant le remboursement du solde);
- Débourser des fonds à l'intention de toute entité des Nations Unies bénéficiaire, afin de couvrir tout coût supplémentaire décidé par le PBSO, conformément au statut et aux règles du Fonds.

Responsabilité, transparence et rapports des entités des Nations Unies bénéficiaires

Les entités des Nations Unies bénéficiaires doivent assumer intégralement la responsabilité programmatique et financière des fonds qui leur sont versés par l'Agent administratif. Ces fonds seront gérés par chaque entité conformément à son propre statut, ses propres règles, directives et procédures.

⁸ Disponible à l'adresse suivante : <http://www.undg.org/docs/9885/Protocol-on-the-role-of-the-AA,-10.30.2008.doc>

Chacune de ces entités tiendra un « grand livre » faisant état de la réception et de la gestion des fonds qui lui auront été versés par l'Agent administratif sur le budget du Fonds. Ce grand livre, autonome pour chaque entité, sera géré par l'entité en question conformément à ses règles, directives et procédures (y compris les règles régissant les intérêts). Chaque « grand livre » autonome sera soumis exclusivement aux procédures d'audit internes et externes établies dans le cadre du statut, des règles, des directives et procédures applicables à l'entité des Nations Unies concernée.

Chaque entité des Nations Unies bénéficiaire fournira à l'Agent administratif et au PBSO (uniquement en ce qui concerne les rapports narratifs, dans ce dernier cas) les éléments suivants :

- Des rapports d'activité semestriels, à soumettre au plus tard le 15 juillet;
- Des rapports d'activité narratifs annuels, à soumettre dans un délai de 3 mois après la fin de l'année civile (31 mars);
- Des états financiers annuels en date du 31 décembre et concernant les fonds versés à l'entité en question par le Fonds, à soumettre dans un délai de 4 mois après la fin de l'année civile (30 avril);
- Des rapports narratifs finals, après achèvement des activités prévues dans le document programmatique approuvé, et à soumettre dans un délai de 4 mois (30 avril), au cours de l'année suivant l'achèvement des activités en question. Le rapport final contiendra un résumé des réalisations et résultats en regard des buts et objectifs du Fonds;
- Des états financiers finals et certifiés, après achèvement des activités prévues dans le document programmatique approuvé, et à soumettre dans un délai de 6 mois (30 juin), au cours de l'année suivant l'achèvement des activités en question;
- Le solde non utilisé à la clôture du projet devra être reversé, et une notification sera envoyée à ce sujet au Bureau du MPTF, dans un délai de 6 mois (30 juin) au cours de l'année suivant l'achèvement des activités.

Propriété du matériel, des fournitures et autres biens

La propriété du matériel, des fournitures et autres biens financés sur le budget du Fonds sera assumée par l'entité des Nations Unies bénéficiaire et responsable des activités. Les questions de transfert de propriété demandé par l'entité des Nations Unies bénéficiaire seront déterminées conformément aux politiques et procédures de l'entité en question.

Information du public

Le PBSO et l'Agent administratif veilleront à la publication des opérations du Fonds sur le site Internet de ce dernier (<http://unpbf.org>) et sur le site de l'Agent administratif (<http://mptf.undp.org>).

Annexe A : Résumé de projet (à fournir au Bureau du MPTF sous format Word)



FONDS POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX
RÉSUMÉ DE PROJET

Numéro et intitulé du projet :	Appui à l'enregistrement des naissances et des décès dans les délais et à la réforme de l'Etat-civil en Côte d'Ivoire	
Entité(s) de l'ONU bénéficiaire(s) :	UNICEF, UNFPA, UNHCR	
Partenaire(s) d'exécution :	Partenaire(s) d'exécution – nom et type de partenaire (gouvernement, organisation de la société civile, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> - Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité - Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement (Office National de la Population, Institut National de la Statistique) - Ministère d'État, Ministère des Affaires Étrangères - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques - Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA - Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant 	
Site :	<ul style="list-style-type: none"> - Distriet d'Abidjan - 18 Régions : Poro, Tchologo, Bagoué, Gbêkê, Hambol, Tonpki, Guémon, Cavally, Loh-Djiboua, Goh, Worodougou, Marahoué, Haut Sassandra, Bounkani, N'zi, San Pedro, Nawa, Kabadougou 	
Budget approuvé pour le projet :	2 000 000 USD	
Durée du projet :	Date de démarrage prévue : 15-06-2015	Date d'achèvement prévue : 31-12-2017
Descriptif du projet :	<p>L'analyse de la situation en matière d'état-civil fait ressortir des gaps à combler en matière de : (i) stimulation de la demande et de renforcement des capacités du système d'état-civil pour l'amélioration de l'enregistrement des nouvelles naissances dans les délais légaux, (ii) réforme de l'ensemble du système de l'état-civil afin de le rendre plus performant, (iii) disponibilité et diffusion de données de qualité relatives à l'état-civil et (iv) régularisation de la situation de milliers d'enfants non déclarés dans les délais légaux donc privés de leur droit à l'identité.</p> <p>Ainsi le projet entend appuyer la réforme du système d'état civil et</p>	

	renforcer la politique d'enregistrement des naissances et décès par la mise en œuvre d'opérations de régularisation, de nouveaux mécanismes, de campagnes de communication et des actions de renforcement des capacités des centres d'état-civil.
Résultats du projet :	<p>Résultat Stratégique : Les naissances déclarées et enregistrées à l'état civil dans les délais légaux contribuent à la prévention des conflits liés à l'identité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produit 1 : Les connaissances des populations, notamment des femmes, sur les dispositions légales de déclaration des naissances à l'état-civil sont améliorées ▪ Produit 2 : Les capacités des services d'état-civil à délivrer des prestations de qualité sont améliorées ▪ Produit 3 : Les mécanismes et outils de soutien à la réforme et à la diffusion de données de qualité en matière d'état civil sont développés ▪ Produit 4 : Des opérations de régularisation des enfants non déclarés et des réfugiés rapatriés sont conduites dans les sites du projet
Domaines de résultat du Fonds :	La prévention et la résolution pacifique des conflits à travers le renforcement des capacités de l'Etat et d'autres mécanismes en place
Note d'évaluation sur l'égalité entre les sexes :	<p>2</p> <p>Le projet fait l'objet d'une bonne prise en compte du genre. En effet, l'analyse situationnelle met en exergue les écarts existants entre filles et garçons en ce qui concerne la déclaration à l'état civil. En plus, elle fait ressortir les différences entre hommes et femmes dans le fait de déclarer une naissance à l'état civil et dans la connaissance des dispositions légales en matière d'état civil. En réponse à ces écarts, le projet a formulé un résultat qui prend en compte les femmes à la fois dans sa formulation et dans ses indicateurs. Pour l'atteinte de ce résultat, des actions et messages mettant l'accent sur les femmes, et les zones et groupes sociaux enregistrant les écarts importants, sont prévus.</p>
Activités principales du projet :	<p>Produit 1 : Les connaissances des populations, notamment des femmes, sur les dispositions légales de déclaration des naissances à l'état-civil sont améliorées</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser de séances de sensibilisation communautaires de masse et de proximité dans les zones cibles ; 2. Organiser une campagne média nationale de communication sur la loi et la procédure de déclaration des naissances dans les délais

3. Former des autorités administratives locales, des agents de santé, des travailleurs sociaux et des leaders communautaires/religieux à communiquer sur la déclaration des naissances au cours de leurs activités routinières dans les zones cibles.

Produit 2 : Les capacités des services d'état-civil à délivrer des prestations de qualité sont améliorées

1. Equiper des centres d'état-civil, des structures de santé et des tribunaux des zones cibles en matériels nécessaires à l'enregistrement des naissances et des décès et au contrôle de l'activité des centres d'état-civil ;

2. Appuyer l'élaboration et la dissémination de guides pratiques à l'usage des agents et officiers d'état-civil sur l'ensemble du territoire national et de supports pédagogiques ;

3. Former des magistrats, agents et officiers d'état-civil des zones cibles à la pratique de l'état-civil ;

4. Appui à la supervision/contrôle des services d'état-civil des zones cible par la tutelle centrale et les autorités judiciaires locales.

Produit 3 : Les mécanismes et outils de soutien à la réforme et à la diffusion de données de qualité en matière d'état civil sont développés

1. Apporter un appui à la réforme législative et à la conception d'un fichier central d'état civil

2. Elaborer un plan d'actions budgétisé de réforme de l'état-civil ;

3. Renforcer les mécanismes de collecte de faits d'état-civil (naissances et décès) basé sur les structures de santé et la communauté ;

4. Appuyer la production et à la diffusion des données d'état civil ;

5. Mettre en place d'un système de suivi-évaluation de l'état civil.

Produit 4 : Des opérations de régularisation des enfants non déclarés et des réfugiés rapatriés sont conduites dans les sites du projet.

1. Organiser des campagnes de sensibilisation ;

2. Appuyer le recensement des enfants scolarisés ne disposant pas d'actes et non déclarés à l'état civil ;

3. Appuyer le recensement des enfants réfugiés;

4. Appuyer l'organisation des audiences et à la délivrance des actes d'état civil aux enfants non déclarés et aux enfants réfugiés ;

5. Appuyer l'adoption d'un projet de loi pour la déclaration des enfants nées pendant l'exil à l'état civil du lieu de retour.

Annexe B – Cadre de résultats du projet PRF

Nom du pays : Côte d'Ivoire

Dates du projet : 15 Juin 2015 au 31-12-2017

Théorie de changement en bref : Si les populations, notamment les femmes, savent les enjeux et procédures relatifs à l'état-civil et en particulier (i) que la déclaration des naissances est gratuite, (iii) que la loi fait obligation aux parents de déclarer leurs enfants à l'état-civil et (iii) que la naissance doit être déclarée dans les trois (03) mois qui suivent, alors elles seraient encouragées à prendre les dispositions adéquates pour faire enregistrer leurs enfants à l'état-civil dans les délais et si les capacités des centres d'état-civil, à fournir un service de qualité, sont renforcées notamment par la formation du personnel sur les procédures d'enregistrement et par la fourniture d'équipements, alors la satisfaction des « client(e)s » qui découlerait des prestations fournies motiverait les populations à recourir davantage aux services d'état-civil dans les délais requis en réduisant ainsi le sentiment d'exclusion, le risque d'apatridie ainsi que la perception de risque de conflits liés à l'identité.

Le Résultat Stratégique visé par le projet peut être atteint car l'amélioration du niveau d'enregistrement des personnes à l'état-civil qui en résulterait permettrait de prévenir efficacement les risques de conflits liés à la question de l'identification des populations notamment du fait des contestations des fichiers électoraux, des problèmes de succession et d'accès à la propriété foncière, et de sentiment d'exclusion de citoyens ayant de difficultés à obtenir des papiers d'identité. En effet, en accordant une identité et une nationalité, à travers l'amélioration de l'accès à l'état civil, à ceux qui en sont dépourvus du fait de leur inexistance officielle, cela évitera des conflits sur l'identité et la nationalité, origine de crises profondes. En outre, l'amélioration du taux d'enregistrement des naissances va permettre un accès équitable aux besoins sociaux de base notamment l'éducation, la santé et une assistance sociale, évitant ainsi des discriminations et des exclusions, sources de conflits.

En définitive, l'enregistrement des naissances des personnes est un élément majeur de préservation et de consolidation de la paix.

Résultats	Produits	Indicateurs ⁹	Mode de vérification	An1	An2	An3	Etapes
Les naissances déclarées et enregistrées à l'état civil dans les délais légaux contribuent à la prévention des conflits liés à l'identité		Indicateur1 : Perception de la réduction du risque de conflits politiques et sociaux liée aux difficultés d'accès à l'état-civil Niveau de référence : Mitigée (2014) Cible : Bonne (2017)					
		Indicateur2 : Evolution du sentiment d'exclusion aux plans politique et social liée aux difficultés d'accès à l'état-civil Niveau de référence : Mitigée (2014) Cible : Réduite (2017)					
		Indicateur de résultat 3 : Taux d'enregistrement des naissances dans les délais Niveau de référence : 51% (2014) Cible : 61% (2017)	Rapport d'activités Rapport étude de suivi	x	x	x	
		Indicateur de résultat 4 : Niveau de satisfaction des populations relative aux prestations des services d'état-civil Niveau de référence : 33% (2014) Cible : 43% (2017)	Rapport étude de suivi		x	x	
	Produit 1 Les connaissances	Indicateur 1.1 : Proportion de personnes, notamment de femmes, qui savent à la fois que	Rapport d'activités	x	x	x	

⁹ Certaines données du tableau proviennent de l'étude de suivi des indicateurs du Projet de la phase 1 menée dans six régions (GBEKE, TONPKI, KABADOUGOU, WORODOUGOU, GUEMON et HAMBOL)

des populations, notamment des femmes, sur les dispositions légales de déclaration des naissances à l'état-civil sont améliorées	la déclaration des naissances des enfants est obligatoire, gratuite et qu'elle doit intervenir dans les 3 mois qui suivent la naissance	Rapport d'études de suivi			
	Niveau de référence : Ensemble (17%) Femmes (12%) (2014) Cible: Ensemble (25%) Femmes (23%) (2017)				
	Indicateur 1.2 : Proportion de personnes, notamment de femmes, qui savent que la mère est habilitée à déclarer la naissance de son enfant	Rapport d'activités Rapport d'études de suivi	x	x	x
	Niveau de référence : Ensemble (20%) Femmes (17%) (2014) Cible : Ensemble (30%) Femmes (28%) (2017)				
	Indicateur 1.3 : Proportion de personnes, notamment de femmes qui savent qu'il faut recourir à la justice en cas de dépassement du délai prévu pour la déclaration d'un enfant à l'état-civil	Rapport d'activités Rapport d'études de suivi	x	x	x
	Niveau de référence : Ensemble (48%) Femmes (39%) Cible : Ensemble (55%) Femmes (52%)				
	Indicateur 1.4 : Proportion de personnes, notamment de femmes qui savent que la déclaration de la naissance doit intervenir dans la circonscription du lieu de naissance	Rapport d'activités Rapport d'études de suivi	x	x	x
	Niveau de référence : Ensemble (50%) Femmes (46%)				

	désagrégées par sexe pour l'alimentation de la base de données de gestion de l'activité des centres d'état-civil							
	Niveau de référence : 44% (2014) Cible : 100% (2017)							
	Indicateur 3.3 : Existence d'un cahier de charges du fichier central	Document de Cahier de charges					x	
	Niveau de référence : Non (2014) Cible : Oui (2017)							
	Indicateur 4.1 : Nombre d'enfants réfugiés rapatriés à risque d'apatridie dont la situation est régularisée	Rapports d'activités	x			x	x	
	Niveau de référence : 00 Cible : 22,000							
	Indicateur 4.2 : Nombre d'enfants non déclarés dans les délais légaux dont la situation est régularisée	Rapports d'activités	x			x	x	
	Niveau de référence : 308,602 Cible : 314,602							
développés	Produit 4 Des opérations de régularisation des enfants non déclarés et des réfugiés rapatriés sont conduites dans les sites du projet							